

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 24 du 28 mai 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 6**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 portant liste des unités qualifiées de combattantes au sens du décret portant attribution du bénéfice de la campagne double aux militaires en opération en Afghanistan.

*Du 24 avril 2015*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines civiles et militaires ; sous-direction de la fonction militaire.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 portant liste des unités qualifiées de combattantes au sens du décret portant attribution du bénéfice de la campagne double aux militaires en opération en Afghanistan.**

*Du 24 avril 2015*

NOR D E F P 1 5 5 0 7 8 4 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 23 mai 2013 (BOC N° 26 du 14 juin 2013, texte 1) modifié.

*Texte modifié :*

Arrêté du 27 avril 2012 (BOC N° 21 du 11 mai 2012, texte 1 ; BOEM 363-1.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC n° 24 du 28 mai 2015, texte 6.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment ses articles L.12 c) et R. 17 *bis* ;

Vu le décret n° 2011-1459 du 8 novembre 2011 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux militaires en opération en Afghanistan ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié, portant liste des unités qualifiées de combattantes au sens du décret portant attribution du bénéfice de la campagne double aux militaires en opération en Afghanistan,

Arrête :

L'arrêté du 27 avril 2012 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe. Tableau.

I. À la 3<sup>e</sup> ligne, 2<sup>e</sup> colonne.

Au lieu : «

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
au 31 décembre 2012.

» ;

Lire : «

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
au 31 décembre 2014.

».

II. À la 6<sup>e</sup> ligne, 2<sup>e</sup> colonne.

Au lieu : «

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
au 31 décembre 2012.

» ;

Lire : «

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
au 31 décembre 2015.

».

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le ministre de la défense,*

Jean-Yves LE DRIAN.